



UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

STATEMENT OF THE BUREAU OF THE GENERAL ASSEMBLY'S COMMITTEE ON  
THE EXERCISE OF THE INALIENABLE RIGHTS OF THE PALESTINIAN PEOPLE

14 Février 2024

**Le Bureau met en garde contre une offensive militaire israélienne à Rafah**

Le Bureau du Comité condamne fermement les menaces d'invasion israélienne dans la ville de Rafah, le dernier refuge d'environ 1,5 million de Palestiniens déplacés de force dans la bande de Gaza qui voient la mort en face sans accès à la nourriture, aux soins médicaux et à un abri sûr.

Le Bureau réitère ses appels à un cessez-le-feu immédiat et à l'arrêt de tout projet d'intervention militaire à Rafah, qui mettra en danger la vie d'innombrables civils, dont beaucoup sont des femmes et environ 600 000 enfants qui ont déjà été déplacés à plusieurs reprises. Rafah est une bouée de sauvetage cruciale pour les opérations humanitaires à Gaza.

Une offensive israélienne mettrait un terme à la fourniture d'aide humanitaire aux civils palestiniens assiégés, qui, après des mois confrontés aux bombardements, aux maladies et à la faim, sont désormais confrontés à la peur et à la terreur d'une attaque militaire imminente. Il s'agit de la dernière menace en date qui pèse sur les civils palestiniens dans une guerre de punition collective, impliquant potentiellement des actes de génocide.

Le Bureau soutient pleinement la demande de suivi urgente de l'Afrique du Sud auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ) pour obtenir de nouvelles mesures provisoires afin d'éviter une offensive militaire israélienne en Rafah, ce qui violerait l'ordonnance de la CIJ du 26 janvier 2024 rendue dans le cadre de la Convention sur le génocide. Il appelle Israël à respecter et à prévenir de nouvelles violations des Ordonnance du tribunal.

Le système des Nations Unies et la communauté internationale doivent persister à empêcher de nouvelles attaques massives, les atrocités, préjudices, privations, déplacements forcés de civils palestiniens et bien plus de destruction à Gaza et à Rafah en particulier. Une action rapide de toutes les parties concernées doit contrecarrer les violations largement documentées par Israël du droit international humanitaire, y compris ses efforts pour assurer la protection de la population civile palestinienne, conformément au droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Bureau lance une fois de plus un appel urgent à un cessez-le-feu permanent à Gaza, à l'arrêt des déplacements forcés du peuple palestinien, accès sans entrave à l'aide humanitaire et à la libération inconditionnelle de tous les otages de Gaza et de tous les prisonniers palestiniens arbitrairement détenus en Israël.

Le Bureau du Comité réaffirme son appel de longue date en faveur d'une résolution juste et pacifique du problème question de Palestine conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies pour mettre fin à l'occupation israélienne, réaliser les droits du peuple palestinien, y compris l'autodétermination et le retour, et parvenir à la solution à deux États sur les frontières d'avant 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine.

FIN